Résumé

Le développement des fonds souverains et des entreprises publiques étrangères comme acteurs majeurs des fusions-acquisitions internationales a mis en évidence les limites des instruments juridiques existants de contrôle des concentrations. Lorsqu'un acquéreur bénéficie d'un soutien étatique étranger, sous forme de subventions, de garanties publiques ou de conditions de financement préférentielles, il dispose d'un avantage concurrentiel structurel qui peut fausser les conditions de la concurrence sur le marché cible. Mais il représente simultanément un vecteur potentiel d'influence souveraine étrangère sur des secteurs que les États considèrent comme stratégiques (défense, énergie, technologies critiques, infrastructures). Ce phénomène est par nature dual : il relève à la fois du droit de la concurrence et du droit de la sécurité nationale, deux domaines que les instruments existants traitent séparément.

Le Règlement sur les subventions étrangères adopté par l'Union européenne en 2022 et le mécanisme américain du CFIUS, réformé par le FIRRMA en 2018, constituent les deux principales réponses juridiques à ce phénomène. Mais ni l'un ni l'autre n'a été conçu pour appréhender simultanément ses deux dimensions. Le FSR ne voit que la distorsion concurrentielle et ignore la menace souveraine ; le CFIUS ne voit que la menace sécuritaire et ignore la distorsion économique. Dans quelle mesure ces deux réponses permettent-elles d'assurer une protection effective des secteurs stratégiques face aux acquisitions réalisées par des entreprises bénéficiant d'un soutien étatique étranger ? C'est à cette question que le présent mémoire entend répondre, en s'appuyant sur une analyse comparée des deux instruments et des modèles alternatifs que le droit comparé permet d'identifier.